

PREFECTURE DE L'ARDECHE

**ARRETE PREFECTORAL n°**

**Prescrivant des mesures d'urgence à la  
Société Pharmacie Centrale de France à  
LA VOULTE.**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment l'article L 512-7,

**VU** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 96/1130 du 23 septembre 1996 réglementant les activités de la société Pharmacie Centrale de France (P.C.F.),

**VU** le rapport en date du 17 juin 2003 de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

**Considérant** l'accident survenu le 16 juin 2003 à 6h55 (explosion d'un réacteur d'attaque d'aluminium par de l'acide nitrique),

**Considérant** que cet accident peut porter atteinte aux intérêts visés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement,

**Considérant** que dans ces conditions, il apparaît nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L 512.7 du Code de l'Environnement, de prescrire immédiatement à la Société P.C.F. la mise en œuvre de mesures conservatoires en vue de protéger les intérêts visés à l'article L511.1 de ce code,

**Considérant** l'urgence des mesures à mettre en œuvre,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société Pharmacie Centrale de France devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les conséquences de l'explosion du réacteur d'attaque de l'aluminium par de l'acide nitrique n'aient pas d'incidences sur l'environnement.

A cet effet, les mesures suivantes devront notamment être prises :

- Maintien de l'installation sinistrée en sécurité permanente suivant une méthodologie que l'exploitant portera à la connaissance de l'inspecteur des installations classées dès notification du présent arrêté,

- Les eaux de lavage et nettoyage des sols seront traitées dans la station de traitement physico-chimique.

#### **ARTICLE 2 :**

La remise en service de l' installation ne pourra être envisagée :

- Qu' après que soient connues :
  - la cause (ou les causes) de l' explosion du réacteur d' attaque de l' aluminium,
  - les conséquences sur les installations, équipements de l' établissement et sur l' environnement,
  - les mesures à mettre en œuvre pour éviter le renouvellement de l' explosion, y compris sur des installations similaires de l' établissement.
- Qu' après que soient réalisées :
  - toutes les mesures sus-visées,
  - la remise en état des équipements concernés.

#### **ARTICLE 3 :**

Les travaux et études nécessaires pour satisfaire aux dispositions des articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge de l' exploitant.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente décision ne peut être déférée qu' au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

#### **ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l' Ardèche,
- Monsieur le Maire de LA VOULTE,
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l' Industrie et de la Recherche,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution des dispositions du présent arrêté.

**FAIT à PRIVAS, le  
POUR LE PREFET, LE SECRETAIRE GENERAL,**

**Patrick BUTTIN**